DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE

moncé-en-belin

LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 29 AOUT 2022

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
65/2022	Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal	Approuvée Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1 (Didier PEAN)
66/2022	Délibération de principe du Conseil Municipal sur l'adhésion et le financement au projet de la parentalité 2023/2026 présenté par la Ruche	Approuvée Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
67/2022	Budget Communal : délibération modificative n°2	Approuvée Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
68/2022	Eclairage public : diagnostic éclairage public – approbation du projet et autorisation à lancer une consultation	Approuvée Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1 (Didier PEAN)
69/2022	Eclairage public : avenant à la convention d'assistance technique relative aux financements publics	Approuvée Pour : 20 Contre : 2 (Didier PEAN / David CAZIMAJOU) Abstention : 3 (Thomas TESSIER / Mouna BEN DRISS / Dominique LAURENCON)
70/2022	Convention tripartite d'hébergement d'équipement de télérelève GrDF : Avenant à la convention cadre n° AMR-140324-018	Approuvée Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
71/2022	Installation d'une cloison dans la Salle de Sport Approbation du projet et autorisation à lancer une consultation	Approuvée Pour : 14 Contre : 6 (Mouna BEN DRISS / David CAZIMAJOU / Didier PEAN / Emmanuel MAILLARD / Dominique

Mairie de Moncé-en-Belin - 56, rue Jean-Fouassier - 72230 MONCÉ-EN-BELIN
Tél. : 02 43 42 01 12 - Fax : 02 43 42 02 05

		LAURENCON / Thomas TESSIER) Abstention : 5 (Charles MESNIL / Micheline AUFRAY / Christine GALPIN / Claude LE BIHAN / Sylvie DUGAST)
72/2022	SIDERM : Modification des statuts – création d'un syndicat à la carte	Approuvée Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0
73/2022	Décisions prises par délégation	Pas de vote

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20220902-65_2022-DE
en date du 02/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 65_2022

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Irène BOYER, Maire.

Date de convocation *23/08/2022*

Date d'affichage *05/09/2022*

Nombre de conseillers en exercice *27*

Présents *24*

Votants *25*

***Etaient présents** : Irène BOYER, Lucie GROLEAU (arrivée à 20h38), Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG (arrivé à 20h38), Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent** : Olivier GUYON*

***Excusés** : Mélanie CHAILLEUX, Thomas TESSIER*

Procurations : *Thomas TESSIER à Didier PÉAN*

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Jean-Marc CHAVEROUX*

65 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du mercredi 29 juin 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès- verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

✓ ***Approuve** le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.*

Pour : 24 *Contre : /* *Abstention : 1*
Didier PÉAN

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20220902-65_2022-DE
en date du 02/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 65_2022

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 31 août 2022

Le Secrétaire de Séance
Jean-Marc CHAVEROUX

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire
Irène BOYER

Reçu le
02 SEP. 2022

Acte mis en ligne sur le site internet le ……

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20220902-66_2022-DE
en date du 02/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 66_2022

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Irène BOYER, Maire.

Date de convocation *23/08/2022*

Date d'affichage *05/09/2022*

Nombre de conseillers en exercice *27*

Présents *24*

Votants *25*

Etaient présents : *Irène BOYER, Lucie GROLEAU (arrivée à 20h38), Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG (arrivé à 20h38), Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

Absent : *Olivier GUYON*

Excusés : *Mélanie CHAILLEUX, Thomas TESSIER*

Procurations : *Thomas TESSIER à Didier PÉAN*

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Jean-Marc CHAVEROUX*

66 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHÉSION ET LE FINANCEMENT AU PROJET DE PARENTALITÉ 2023/2026 PRÉSENTÉ PAR LA RUCHE

Madame Luce BONVALLET Présidente de LA RUCHE présente au Conseil Municipal le projet de parentalité établi pour les années 2023/2026.

La parentalité, qu'est-ce que c'est ?
La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. Elle intègre les rôles essentiels des parents : soins, éveil, épanouissement développement de leur enfant. Leurs interventions s'adressent aux parents mais également aux grands-parents.
LA RUCHE accompagne les familles dans leur fonction parentale sur le territoire des communes partenaires en organisant ; les cafés des parents, différents ateliers, en proposant un Babysit'o.B.b. (service de mise en relation d'un mode de garde), des soirées à thème pour les enfants de 3 à 12 ans

L'adhésion au projet de parentalité
L'adhésion à ce projet permet d'organiser une action par mois sur la commune, des actions ressources pour les familles : nouvelles pédagogies, visites apprenantes...., 7 semaines d'installation par an sur la commune, un accès à des intervenants, des ateliers spécialisés et adaptés.

Le financement du projet
Le coût de cette adhésion s'élève pour la commune :
Les deux premières années : 2 800 €
La 3ème année : 5 600 €
La 4ème année : 5 600 €

Suite à cette présentation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur l'adhésion au projet de parentalité 2023/2026 et au financement évoqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** le projet présenté par Madame Luce BONVALLET Présidente de LA RUCHE*
- ✓ ***Emet** un accord de principe sur l'adhésion et le financement de ce projet.*

Pour : 25 *Contre : /* *Abstention : /*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 31 août 2022

Le Secrétaire de Séance
Jean-Marc CHAVEROUX

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire
Irène BOYER

Reçu le
02 SEP. 2022

Acte mis en ligne sur le site internet le ……

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20220907-67_2022bis-DE
en date du 07/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 67_2022bis

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Irène BOYER, Maire.

Date de convocation *23/08/2022*

Date d'affichage *05/09/2022*

Nombre de conseillers en exercice *27*

Présents *24*

Votants *25*

Etaient présents : *Irène BOYER, Lucie GROLEAU (arrivée à 20h38), Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG (arrivé à 20h38), Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

Absent : *Olivier GUYON*

Excusés : *Mélanie CHAILLEUX, Thomas TESSIER*

Procurations : *Thomas TESSIER à Didier PÉAN*

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Jean-Marc CHAVEROUX*

67	***BUDGET COMMUNAL*** ***Délibération modificative n° 2***

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX informe le Conseil Municipal des modifications budgétaires prises par Madame le Maire pour le Budget Communal de l'exercice 2022.

INVESTISSEMENT				
Comptes	***Opération***	***Fonction***	***Dépenses***	
2041412		*020*	*Communes du GFP - Bâtiments et installations*	*10 300,00*
2128		*020*	*Autres agencements et aménagements*	*- 10 300,00*
Total				*-*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ ***Accepte** la décision modificative n°2 du Budget Communal 2022.*

Pour : 25 *Contre : /* *Abstention : /*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 31 août 2022

Le Secrétaire de Séance
Jean-Marc CHAVEROUX

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire
Irène BOYER

Reçu le
02 SEP. 2022

Acte mis en ligne sur le site internet le ……

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20220902-68_2022-DE
en date du 02/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 68_2022

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Irène BOYER, Maire.

Date de convocation *23/08/2022*

Date d'affichage *05/09/2022*

Nombre de conseillers en exercice *27*

Présents *24*

Votants *25*

***Etaient présents** : Irène BOYER, Lucie GROLEAU (arrivée à 20h38), Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG (arrivé à 20h38), Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent** : Olivier GUYON*

***Excusés** : Mélanie CHAILLEUX, Thomas TESSIER*

Procurations : *Thomas TESSIER à Didier PÉAN*

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Jean-Marc CHAVEROUX*

ÉCLAIRAGE PUBLIC

68 ***Diagnostic éclairage public – approbation du projet et autorisation à lancer une consultation***

Monsieur Charles MESNIL rappelle que lors de sa séance du 4 février 2022, le Conseil Municipal a validé la réalisation d'une étude diagnostic et d'assistance à la rédaction d'un marché de gestion.

Le bureau d'étude NoctaBene, retenu pour cette mission, a établi le diagnostic suivant :

1 – Audit des équipements → Etat des lieux exhaustifs : sécurité, conformité, vétusté, obsolescence
2 – Hiérarchisation des priorités d'intervention
3 – Estimation des coûts de mise en sécurité et de rénovation
4 – Estimation des évolutions des coûts de fonctionnement

Cet audit est un outil d'aide à la décision en vue de prévoir la rénovation de nos équipements.

La composition des installations auditée :

- *18 armoires*
- *603 supports*
- *606 luminaires*

La consommation estimée s'élève 77 424 KWh

A cela s'ajoute, une analyse de l'éclairage sportif du stade Michel GEOFFROY, constitué de 3 terrains principaux, d'un terrain d'entraînement annexe et d'un espace pour les boulistes, ainsi qu'en option les opérations de poste / dépose ou de location des décorations de Noël.

Coûts estimatifs des rénovations préconisées :

- *Sécurité (Armoires et réseaux) : 38 532 € HT*
- *Investissement équipements : 288 108 € HT*
- *Eclairage du stade Michel GEOFFROY : 133 422 €*
- *Illuminations festives : 10 271 € (pose et dépose de notre matériel) / 24 570 € (location du matériel comprenant la pose et la dépose)*

Monsieur Charles MESNIL précise que les travaux proposés permettraient de réduire le coût de notre consommation d'électricité, de sécuriser nos équipements (armoires et 1 luminaire jugé dangereux) et de rénover une partie de notre parc jugé obsolète ou non conforme (luminaires type boule, et luminaires anciens). Il est rappelé que le bureau d'étude Perficientur (anciennement bureau d'études E.G et Associé) est chargé de nous accompagner sur la recherche de financement.
Au vu de ces éléments, Monsieur Charles MESNIL propose de lancer une consultation auprès des entreprises sur la base de cette analyse avec en option les opérations de pose / dépose ou de location des décorations de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** la consultation telle que présentée,*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à lancer une consultation pour la rénovation de notre parc d'éclairage public.*

Pour : 24 *Contre : /* *Abstention : 1*
Didier PÉAN

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 31 août 2022

Le Secrétaire de Séance
Jean-Marc CHAVEROUX

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire
Irène BOYER

Reçu le
02 SEP. 2022

Acte mis en ligne sur le site internet le ……

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20220902-69_2022-DE
en date du 02/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 69_2022

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Irène BOYER, Maire.

Date de convocation *23/08/2022*

Date d'affichage *05/09/2022*

Nombre de conseillers en exercice *27*

Présents *24*

Votants *25*

Etaient présents : *Irène BOYER, Lucie GROLEAU (arrivée à 20h38), Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG (arrivé à 20h38), Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

Absent : *Olivier GUYON*

Excusés : *Mélanie CHAILLEUX, Thomas TESSIER*

Procurations : *Thomas TESSIER à Didier PÉAN*

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Jean-Marc CHAVEROUX*

69 ***ECLAIRAGE PUBLIC***
Avenant à la convention d'assistance technique relative aux financements publics

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Emmanuel GONZALEZ de la Société EG et Associés a été mandaté sur l'assistance technique relative au montage de dossiers de demandes de subventions d'investissement dans le cadre de la rénovation de notre parc d'éclairage public et sportif.

La forme juridique de sa société ayant changée, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant précisant sa nouvelle dénomination.
L'entreprise missionnée anciennement EG et associés est remplacée par la Société PERFICIENTUR SARL domiciliée au 34 rue André Audoli 13010 MARSEILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide*** *cet avenant et* ***autorise*** *Madame le Maire à signer cet avenant.*

Pour : 20

Contre : 2
David CAZIMAJOU
Didier PÉAN

Abstention : 3
Thomas TESSIER
Dominique LAURENÇON
Mouna BEN DRISS

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20220902-69_2022-DE
en date du 02/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 69_2022

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 31 août 2022

Le Secrétaire de Séance
Jean-Marc CHAVEROUX

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire
Irène BOYER

02 SEP. 2022

Acte mis en ligne sur le site internet le ……

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20220902-70_2022-DE
en date du 02/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 70_2022

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Irène BOYER, Maire.

Date de convocation *23/08/2022*

Date d'affichage *05/09/2022*

Nombre de conseillers en exercice *27*

Présents *24*

Votants *25*

Etaient présents : *Irène BOYER, Lucie GROLEAU (arrivée à 20h38), Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG (arrivé à 20h38), Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

Absent : *Olivier GUYON*

Excusés : *Mélanie CHAILLEUX, Thomas TESSIER*

Procurations : *Thomas TESSIER à Didier PÉAN*

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Jean-Marc CHAVEROUX*

70 — ***CONVENTION TRIPARTITE D'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELÈVE GrDF***
Avenant à la convention cadre n° AMR-140324-018

Dans le cadre du développement des compteurs de gaz télérelevables, GrDF sollicite les collectivités pour l'implantation d'antennes en hauteur.

Selon les dernières analyses réalisées par GrDF, l'installation de cet équipement sur le sommet d'un mât situé rue Deneb serait nécessaire.

Vu la convention d'hébergement d'équipement de télérelève signée le 19 septembre 2014, Madame le Maire propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention Cadre N° AMR – 140324-018 signée avec GrDF et la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois.
En contrepartie, GrDF s'engage à verser à la commune une redevance annuelle de 50 € HT pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide*** *l'avenant à la convention n° AMR-140324-018 tel qu'annexé*
- ✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à signer cet avenant.*

Pour : 25 *Contre : /* ***Abstention : /***

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20220902-70_2022-DE
en date du 02/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 70_2022

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 31 août 2022

Le Secrétaire de Séance
Jean-Marc CHAVEROUX

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire
Irène BOYER

Acte mis en ligne sur le site internet le 02 SEP. 2022 .....

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20220902-70_2022-DE
en date du 02/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 70_2022

Convention Particulière Tripartite Délégataire Version du 30/06/2018

CONVENTION PARTICULIERE TRIPARTITE POUR L'OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION & L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR

ENTRE

Gaz Réseau Distribution France, Société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, dont le siège social est sis 6, rue Condorcet – 75009 Paris enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Paris 444 786 511, représenté(e) par Monsieur , dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après dénommé "GRDF",
d'une part,

ET

La commune Moncé en Belin représenté par Madame Irène BOYER , signataire de la Convention Cadre.

ci-après dénommé l'"Hébergeur"
d'autre part

ET

La présidente de la Communauté de commune d'Orée de Bercé - Belinois, dont le siège social est sis Hôtel Communautaire 1 Rue Sainte Anne 72220 ECOMMOY , identifiée sous le numéro SIRET 24720044700057 , représenté(e) par Madame Nathalie DUPONT, , dûment habilité(e) à cet effet,

ci-après dénommé le Délégataire"
d'autre part,
Ensemble ci-après désignées les Parties.

REPRESENTATION DES PARTIES

POUR GRDF

Mention légale : RCS Paris 444 786 511 Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros	Siège Social:	GRDF 6 rue Condorcet 75009 Paris Cedex 09
Contact : Gestion des Hébergements GRDF	Email :	gestiondeshebergements@grdf.fr

POUR L'HEBERGEUR

Interlocuteur de la Commune : Madame le maire Irène BOYER	Tél. : 02.43.42.01.12	Mobile. :	Email : accueil-mairie@monce-en-belin.com

POUR LE DELEGATAIRE

Personne ayant la capacité à engager le Délégataire et signer la Convention Particulière Tripartite : Madame Nathalie DUPONT	Téléphone : 02 43 47 02 20	Mobile. :	Email :
Interlocuteur Technique : Monsieur Arnaud CHOPLAIN	Téléphone : 02 43 47 02 20	Mobile : 06 19 30 12 34	Email : Arnaud.choplain@belinois.fr

Le Délégataire reconnait avoir reçu un exemplaire de la **Convention Cadre N° AMR – 140324 - 018** signée avec l'Hébergeur, dont il accepte les termes et conditions. En complément aux dispositions de l'article 5 (ou Article 3 suivant année de signature de la Convention Cadre) « Conditions Financières », GRDF s'engage à verser au Délégataire, une redevance dont le montant annuelle est fixée à 50,00 euros HT. La revalorisation de cette redevance s'effectuera dans les conditions prévus à l'article 5.2 (ou 3.1).

Convention Tripartite pour le site PH n° SID 663553

Type du site : Pylône
N° et Rue : Rue Deneb
Code Postal : 72230 Ville : MONCE-EN-BELIN
Conditions d'accès : Prévenir 48h à l'avance Horaires : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
Contact site : Monsieur Arnaud CHOPLAIN 06.19.30.12.34
Modalités particulières d'accès (délais de prévenance, personne à contacter in situ, etc....) : Prévenir 48h à l'avance
Conditions techniques particulières pour l'installation et l'exploitation des Equipements Techniques sur le site :

Fait à Ecommoy , le 26 07 2022 , (Date de début de la redevance)

Pour GRDF — Pour L'Hébergeur — Pour le Délégataire

Observation F. BAUDEMONT

Mme. Dupont. Nathalie
La Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES * ORÉE DE BERCÉ - BELINOIS * 1, rue St Anne 72220 ECOMMOY 02 43 47 02 20

En trois exemplaires : Un pour l'Hébergeur, un pour le Délégataire, l'autre à envoyer par courrier à:
GRDF - Délégation Services et Logistique Gestion des Hébergements TSA60800 - 6 rue Condorcet 75436 PARIS CEDEX 09

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20220902-71_2022-DE
en date du 02/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 71_2022

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Irène BOYER, Maire.

Date de convocation *23/08/2022*

Date d'affichage *05/09/2022*

Nombre de conseillers en exercice *27*

Présents *24*

Votants *25*

Etaient présents : *Irène BOYER, Lucie GROLEAU (arrivée à 20h38), Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG (arrivé à 20h38), Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

Absent : *Olivier GUYON*

Excusés : *Mélanie CHAILLEUX, Thomas TESSIER*

Procurations : *Thomas TESSIER à Didier PÉAN*

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Jean-Marc CHAVEROUX*

71 INSTALLATION D'UNE CLOISON DANS LA SALLE DE SPORT
Approbation du projet et autorisation à lancer une consultation

Monsieur Miguel NAUDON rappelle que pour répondre aux besoins des utilisateurs, une étude de faisabilité a été engagée auprès du cabinet Bleu d'Archi pour connaître le coût des travaux selon un programme défini en octobre 2021. Monsieur Miguel NAUDON présente l'estimation financière établie par Madame BOUHOURS-DURANT du Cabinet Bleu d'Archi reçue le 13 juin 2022 pour l'aménagement d'une cloison dans la salle de sport.

Le projet se décompose en 5 lots :

- *Lot n° 1 – plâtrerie*
- *Lot n° 2 – menuiseries intérieures – cloison modulaire vitrée*
- *Lot n° 3 – plomberie-électricité*
- *Lot n° 4 – sols souples*
- *Lot n° 5 – peinture*

Le coût global de ce projet s'élève donc à 82 000 € HT.

Lors du Bureau Municipal du 22 août 2022, il a été décidé de retirer de la consultation, dans le lot 1 : l'installation d'un isolant phonique d'un montant de 13 650 € HT et le lot 4 : les sols

souples d'un montant de 33 000 €. Ces modifications diminuent le coût du projet à 35 350 € HT.

Monsieur Miguel NAUDON propose au Conseil Municipal de valider ce programme modifié et de lancer une consultation auprès des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** le projet présenté*
- ✓ ***Autorise** Madame le Maire à lancer une consultation pour l'installation d'une cloison dans la salle de sport.*

Pour : 14

Contre : 6
Mouna BEN DRISS
Didier PÉAN
David CAZIMAJOU
Thomas TESSIER
Dominique LAURENÇON
Emmanuel MAILLARD

Abstention : 5
Sylvie DUGAST
Claude LE BIHAN
Christine GALPIN
Micheline AUFRAY
Charles MESNIL

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être **saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 31 août 2022

Le Secrétaire de Séance
Jean-Marc CHAVEROUX

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire
Irène BOYER

Reçu le
02 SEP. 2022

Acte mis en ligne sur le site internet le ……

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20220902-72_2022-DE
en date du 02/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 72_2022

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Irène BOYER, Maire.

Date de convocation *23/08/2022*

Date d'affichage *05/09/2022*

Nombre de conseillers en exercice *27*

Présents *24*

Votants *25*

***Etaient présents** : Irène BOYER, Lucie GROLEAU (arrivée à 20h38), Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG (arrivé à 20h38), Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absent** : Olivier GUYON*

***Excusés** : Mélanie CHAILLEUX, Thomas TESSIER*

Procurations : *Thomas TESSIER à Didier PÉAN*

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Jean-Marc CHAVEROUX*

72 — *SIDERM*
Modification des statuts – création d'un syndicat à la carte

Madame le Maire rappelle que le Syndicat a lancé une étude d'opportunité sur une prise de compétence « assainissement collectif et non collectif » à la carte.

Dans ce cadre, après avoir réalisé la prospective financière du SIDERM à horizon 2026, et suite aux différents échanges entre le Syndicat et ses membres, il a été jugé opportun d'élargir l'objet du Syndicat à l'assainissement collectif et non collectif par la mise en œuvre d'un scénario dit « scénario de transfert à la carte ».

Ce scénario consiste à ce que le Syndicat conserve la compétence en matière d'eau potable comme compétence obligatoire, ses membres pouvant choisir de lui confier également la compétence d'assainissement collectif et/ou d'assainissement non collectif sur leur territoire.

1.
Le fonctionnement d'un syndicat à la carte est régi par les dispositions de l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que :

- les délégués des membres du Syndicat participent tous au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres (ex. élection du président, vote du budget,...),

- A défaut, seuls les délégués concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Au cas présent, cela signifie que tous les délégués des membres du Syndicat prennent part au vote des décisions du comité syndical, sauf si l'objet de la délibération concerne l'une et l'autre compétence optionnelle, car dans ce cas, seuls les délégués des membres ayant transféré la compétence d'assainissement collectif et/ou celle d'assainissement non collectif au SYMEVAL pourront voter.

Enfin, les membres d'un syndicat mixte à la carte doivent supporter obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

L'élargissement des compétences du Syndicat qui deviendra un syndicat dit « à la carte », implique donc une révision des statuts, dont le projet vous a été transmis avec la convocation au présent conseil municipal.

Il est précisé que les règles de composition du comité syndical n'ont pas été modifiées dans le cadre de cette révision, de sorte qu'elles restent inchangées.

Les nouveaux statuts du Syndicat entreraient en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

2.
D'un point de vue procédural, l'extension des compétences du SIDERM et sa transformation en syndicat à la carte se font selon les modalités fixées par les articles L. 5211-17 et L. 5711-1 du CGCT, qui exigent des délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants des membres du SIDERM, ces derniers de prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat mixte fermé.

Le comité syndical du SIDERM a approuvé l'extension de ses compétences, et sa transformation en syndicat à la carte par une délibération datant du 24 juin 2022.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5711-1 précités, cette délibération a été notifiée au Maire par le président du Syndicat le 11 juillet 2022, cette notification faisant partir le délai de trois mois pour que les membres du SIDERM se prononce sur les transferts de compétences et la révision des statuts proposées.
Si les conditions de majorités qualifiées requises par les dispositions précitées sont remplies ? l'extension de compétences du SIDERM, et sa transformation en syndicat mixte à la carte ainsi que les modifications statutaires qui en résultent devront ensuite être prononcées par arrêté des représentants de l'Etat.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des statuts du SIDERM ayant pour objet de rendre la compétence relative à l'eau potable obligatoire pour ses membres, et d'étendre les compétences dudit Syndicat, de manière optionnelle, à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, ce qui aura pour effet de transformer le SIDERM en syndicat mixte à la carte.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L.5211-17,

Vu la délibération du comité syndical du SIDERM du 24 juin 2022 approuvant l'extension de ses compétences de manière optionnelle, ainsi que la modification de ses statuts en découlant, qui a été notifiée le 11 juillet 2022,

Vu le projet de statuts joint à la convocation au présent Conseil Municipal, et annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve** l'extension des compétences du SIDERM à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif, de manière optionnelle, sur le territoire des membres concernés, et à l'institution de la compétence relative à l'eau potable en compétence obligatoire pour tous ses membres, conduisant sa transformation en syndicat mixte à la carte,*
- ✓ ***Approuve** les modifications apportées aux statuts du SIDERM et valide les statuts ainsi modifiés,*
- ✓ ***Autorise** le Maire à signer toute pièce et document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Pour : 25 *Contre : /* *Abstention : /*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*
- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 31 août 2022

Le Secrétaire de Séance
Jean-Marc CHAVEROUX

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire
Irène BOYER

Reçu le
02 SEP. 2022

***Acte mis en ligne sur le site internet le** ……*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20220902-73_2022-DE
en date du 02/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 73_2022

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence d'Irène BOYER, Maire.

Date de convocation *23/08/2022*

Date d'affichage *05/09/2022*

Nombre de conseillers en exercice *27*

Présents *24*

Votants *25*

Etaient présents : *Irène BOYER, Lucie GROLEAU (arrivée à 20h38), Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Axel MAUROUARD, Isabelle MÉNAGER, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Gaëlle JOUVET, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Hélène MAUROUARD, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, Didier PÉAN, Mouna BEN DRISS, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Nicolas LELONG (arrivé à 20h38), Micheline AUFRAY, Emmanuel MAILLARD, formant la majorité des membres en exercice.*

Absent : *Olivier GUYON*

Excusés : *Mélanie CHAILLEUX, Thomas TESSIER*

Procurations : *Thomas TESSIER à Didier PÉAN*

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Jean-Marc CHAVEROUX*

73	***DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION***

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste des engagements saisis entre le 29 juin 2022 au 19 août 2022 est jointe à la présente convocation.*

Urbanisme :

- ***Liste des Déclarations d'intention d'aliéner pour les immeubles***

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

12/07/2022	*AO n° 94*	*10 avenue de Welton*
15/07/2022	*AK pour partie n°8*	*7 chemin de la Ronceraie*
15/07/2022	*AK pour partie n° 73 et AK pour partie n° 74*	*7 chemin de la Ronceraie*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 31 août 2022

Le Secrétaire de Séance
Jean-Marc CHAVEROUX

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

Le Maire
Irène BOYER

Reçu
02 SEP. 2022

Acte mis en ligne sur le site internet le ……